



## RESOLUTIONS ISSUES DE LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – BENIN II

11 août 2016

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account- Bénin II ("MCA-Bénin II") s'est réuni le jeudi 11 août 2016, en sa première session extraordinaire, à Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 4 août 2016 conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II) et de la section 2.9(b) des Statuts de MCA-Bénin II.

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au cours de la présente session et après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT QUE** le Gouvernement du Bénin ("**Gouvernement**"), par Décret N°2012-008 du 02 février 2012, a créé l'Unité de Coordination chargée de la Formulation du deuxième Programme MCA-Bénin et du suivi des réformes engagées par le Programme ("**UCF/MCA-Bénin**") ;

**CONSIDERANT QUE** le Millennium Challenge Corporation ("**MCC**") et le Gouvernement ont conclu un Accord de Subvention et de Mise en Œuvre ("**Accord du 609 (g)**") en date du 24 septembre 2013 pour la formulation d'un deuxième Programme du Millennium Challenge; et que la Section 2.2(b)(ii) dudit Accord stipule que le Gouvernement a désigné l'UCF/MCA-Bénin pour gérer la mise en œuvre des activités financées par cet accord, jusqu'à ce que MCA-Bénin II soit créé, agréé par MCC pour assumer les rôles et responsabilités décrits dans ledit accord et applique effectivement cet accord ;

**CONSIDERANT QUE** le Gouvernement, réuni en Conseil des Ministres le mercredi 27 mai 2015, a autorisé l'UCF/MCA-Bénin à mener au nom du Gouvernement toutes les activités préalables à la mise en place du MCA-Bénin II ;

**CONSIDERANT QUE** les Etats-Unis d'Amérique, représenté par le MCC et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015 ("**l'Accord de Don**") ;

**CONSIDERANT QUE** les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans la présente, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

**CONSIDERANT QUE** par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le "**Décret portant création de MCA-Bénin II**") le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don, des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don, y compris l'Accord du 609(g);

9 *du*



**CONSIDERANT ENFIN QUE** la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de la Section 2.10 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II;

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE :**

**RESOLU QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** reconnaît avoir reçu dans les délais requis l'avis de convocation de la première session extraordinaire.

**RESOLU QUE,** le Conseil d'Administration, approuve les documents ci-dessous, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des modifications qui y ont été apportées. Il s'agit :

- ✓ du Plan de Responsabilités Fiduciaires ;
- ✓ des avantages accordés au personnel de MCA-Bénin II ;
- ✓ des modifications N°3 apportés au Plan de Passation des Marchés financés par les Fonds de la Mise en Œuvre du Programme (CIF) pour la période de mai à octobre 2016 (PP2 CIF).

**RESOLU QUE** le Conseil d'Administration, après avoir entendu la Coordination Nationale sur le contenu et la pertinence de l'avenant N°2 au contrat CIF-ADM-05 relatif au Design et installation d'infrastructures réseau, matériels informatiques et logiciels de gestion (« Contrat MIS »):

- ✓ Approuve l'avenant N°2 au Contrat MIS ;
- ✓ Recommande toutefois que le procès-verbal de la session mentionne que les procédures de passation des marchés requises par les directives de MCC en cette matière sont respectées en l'espèce.

**RESOLU QUE,** le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour avis de non objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés par les présentes résolutions.

**RESOLU ENFIN QUE** les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général du MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 11 août 2016.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE

Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOU

Titre : Conseiller Général, Secrétaire du Conseil d'Administration

